

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUJJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 MARS 2022
Présents : 30 DELIBERATION N° : 14496
Représentés : 9
Absents : DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER

Pour : 39 SERVICE : URBANISME
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : CATHERINE DIJON

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant sur l'Evolution, de l'Aménagement et du Numérique (Elan), créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération du conseil communautaire n°18.263, en date du 13 décembre 2018, relative à l'adoption de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA),

VU la délibération du conseil communautaire n°19-001 du 15 janvier 2019 portant adoption du projet de territoire,

VU les délibérations du conseil communautaire approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en séance du 12 décembre 2019,

VU la délibération du conseil communautaire relative à la définition de la stratégie énergétique du territoire en séance du 12 décembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 décidant de soutenir l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire sur 8 villes de l'Agglomération et de signer le projet de convention avec l'Etat,

VU la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021, instaurant un périmètre de projet dans le secteur délimité « Route de Corbeil/Entrée Croix Blanche » sur la commune,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villemoisson-sur-Orge du 29 juin 2021, instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans les secteurs délimités « Route de Corbeil » sur la commune,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Morsang-sur-Orge du 22 juin 2021 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans les secteurs délimités « Route de Corbeil », « Marché de la Forêt » et « Ecole Buisson » sur la commune,

CONSIDERANT la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mener un projet global de revitalisation des centres-villes de son territoire, en intervenant simultanément sur la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville, sur l'attractivité du commerce de proximité et sur l'aménagement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif,

CONSIDERANT les évolutions du projet ORT issues des délibérations communales et, à la demande des communes, la modification des périmètres ainsi induites en cohérence avec les objectifs initialement portés,

CONSIDERANT la programmation d'une étude urbaine visant à définir une stratégie d'aménagement pour répondre aux objectifs de revitalisation et de renouvellement urbain de Cœur d'Essonne Agglomération et des communes concernées,

CONSIDERANT le programme Petites Villes de Demain de la commune de Breuillet, lauréate du dispositif,

CONSIDERANT l'ajustement des périmètres ORT sur les communes de Brétigny-sur-Orge et de Marolles-en-Hurepoix,

CONSIDERANT ainsi l'avancée des projets sur les communes et la nécessaire actualisation de la convention ORT,

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de procéder à l'évolution de la convention ORT par avenant tout en respectant l'esprit de la convention initiale,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 à la convention qui intègre la modification des périmètres en annexe de la convention initiale et les évolutions du projet ORT.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

